

JMS/MCM
Départ : 9077

Mis en ligne le :

12 DEC. 2024



ARRETE N° 2024/ 2048

RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DES FESTIVITÉS DE NOËL AU CENTRE VILLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service n° 2024/00016 de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement du 21 novembre 2024 et enregistré en mairie sous le n° 7161,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement des animations au centre-ville, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement organise un marché de Noël sur la place de la Marne au Centre Ville, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

• **Circulation interdite de 16 h 00 à 21 h 00 du samedi 14 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 :**

- sur la rue d'Austerlitz, portion comprise entre les rues Jean Jaurès et Anatole France.

• **Stationnement interdit de 14 h 00 à 21 h 00 du samedi 14 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 :**

- sur deux (2) places de l'avenue du Maréchal Foch, au droit du musée de la ville de Nouméa, portion comprise entre les rues Jean Jaurès et de l'Alma-André Ballande,
- sur deux (2) places, sur le parking du carré Rolland.

Le retour à la normale se fera dès la fin des manifestations.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 12 DEC. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM :	
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
	1
	1
DEP (SPPV.SEEP)	1
DSIS	1
DCPR :	1
DM	1
ARTN : secretariatartn@gmail.com	1
SMTU : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc	1
Mise en ligne	1